

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1811

présenté par

M. El Guerrab et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après l'article 87 de la Constitution, il est inséré un article 87-1 ainsi rédigé :

« *Art. 87-1.* – La loi garantit la pérennité et le développement des établissements français et des enseignements en langue française à l'étranger ainsi que le développement de services et ressources pédagogiques numériques favorisant la connaissance et la promotion de la langue française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de garantir la continuité du service public de l'éducation nationale à l'étranger. Cela concerne au plus haut point les écoles, collèges et lycées français, dont l'importance est considérable pour les Français établis hors du pays. Il y a une envie de France à travers le monde.

Rappelons en effet que le réseau d'enseignement français à l'étranger rassemble, dans 137 pays, près de 500 établissements scolaires. En son sein sont scolarisés 350 000 élèves dont les 3/5e sont étrangers et 2/5e sont français.

Il importe, par conséquent, de pérenniser ce réseau dynamique et de l'alimenter, afin de faire rayonner notre pays et notre culture comme il se doit.

Le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, a lui-même rappelé que l'enseignement du français sera une des priorités de l'action diplomatique du Gouvernement et du rayonnement de notre pays. En ce sens, le nombre d'élèves dans ces établissements sera doublé, ce qui permettra de développer cet outil d'influence.